



REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieu festif

Janvier à décembre 2024

Délibérations de référence Ville de Grenoble / Métropole :

- *Délibération de la Ville de Grenoble: Conseil municipal, séance du 25.01.2016 : délibération N° 4 - SANTE PUBLIQUE - Adoption du Plan Municipal de Santé 2016-2020*
- *Délibération de la Ville de Grenoble: Conseil municipal, séance du 09.07.2018: délibération N° 5 - PREMIERES DELIBERATIONS - Adoption et signature du Contrat Local de Santé 2018-2023 de Grenoble.*
- *Délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président.*
- *Délibération du Conseil métropolitain du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2021-2024.*
- *Décision du Président de Grenoble-Alpes Métropole N° 23119 « Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieu festif - Janvier à décembre 2023 »*

Contexte

Grenoble-Alpes Métropole rassemble 450 000 habitants répartis dans 49 villes et villages. Son territoire couvre une grande diversité de communes, urbaines ou rurales et de tailles différentes.

Territoire attractif à plus d'un titre, la métropole grenobloise attire notamment un grand nombre d'étudiants grâce à une Université renommée. On compte ainsi pas moins de 53 000 étudiants, ce qui représente 12% de la population.

Sa géographie fait apparaître l'importance d'un centre urbain dense autour de la Ville de Grenoble composé des grandes communes de la première couronne : Echirolles, Fontaine, Saint Martin d'Hères.

La Métropole comporte par ailleurs un maillage de lieux festifs divers.

La Ville de Grenoble comptabilise à elle seule 160 650 habitants. Elle est caractérisée par :

- une forte représentation des jeunes habitants de 15 à 29 ans, représentant 30 % de la population grenobloise et une forte représentation du public étudiant fréquentant le centre-ville
- une importante vie culturelle et festive tout au long de l'année, marquée notamment par l'organisation de nombreuses manifestations culturelles et festives en plein air ou en salle tout au long de l'année.

La Ville de Grenoble, au titre de sa compétence santé, a souhaité disposer de connaissances complémentaires portant sur les conduites addictives au sein de l'ensemble de la population grenobloise. La Métropole, quant à elle, a souhaité disposer de connaissances complémentaires sur les enjeux de consommation de substances psychoactives croisés avec les enjeux de bascule dans le trafic pour la tranche des jeunes métropolitains de 14 à 25 ans. Ces deux diagnostics complémentaires font ressortir la nécessité d'agir en faveur de la prévention et de la réduction des risques chez les jeunes. Différents phénomènes sont en effet observés :

- consommations de substances psychoactives par les jeunes et banalisation de cette consommation se déroulant sur l'espace public (centre-ville, parcs) et lors de temps forts (fêtes et événements divers, ...)
- méconnaissance des impacts de la consommation sur la santé

Depuis 2017, le service Promotion de la Santé de la Ville de Grenoble porte un appel à projets autour de la réduction des risques et des dommages en milieu festif qui a évolué en 2020 avec un co-pilotage de la Direction du Développement Social de Grenoble-Alpes Métropole.

Par ailleurs, la Ville de Grenoble développe sur son territoire communal une réponse en termes de promotion de la santé et de réduction des risques liés à ces modes de consommation et a recruté depuis novembre 2019, une équipe de réduction des risques et des dommages (RdRD) présente en soirée en contexte festif sur l'espace public allant à la rencontre du public cible. Les actions découlant de cet appel à projets devront être menées en complémentarité de cette équipe municipale de RdRD.

Le présent règlement fixe les modalités de l'appel à projets.

ARTICLE 1 : Objectifs généraux de l'appel à projets

L'AAP 2024 vise à mobiliser plusieurs acteurs associatifs pour mener en totale autonomie et sous leur pleine et entière maîtrise d'ouvrage des actions d'aller-vers les personnes « fêtardes » et de sensibilisation des organisateurs professionnels et bénévoles dans une approche de Réduction des Risques liés aux consommations d'alcool et autres substances psychoactives ponctuelles importantes. Notamment, en cherchant à :

- Limiter les consommations de substances psychoactives et prévenir les risques liés chez les jeunes de 16 à 25 ans en contexte festif.
- Prévenir les risques liés à la consommation d'alcool et autres substances psychoactives en contexte festif.
- Prévenir les risques divers associés aux contextes festifs (risques routiers, risques de violences sexistes et sexuelles...)

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des structures

Sont invitées à répondre à cet AAP, toute association ou structure publique partageant les enjeux exposés précédemment.

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité des projets

Les actions susceptibles d'être soutenues dans le cadre de cet AAP pourront être celles favorisant :

- des actions d'aller-vers le public jeune et festif informant et sensibilisant sur les différents risques (consommations de produits psychotropes licites et illicites, risques auditifs, risques routiers, risques liés à la sexualité...), délivrant durant ces opérations du matériel de réduction des risques, orientant si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations Jeunes Consommateurs ou autres structures de soins et de prise en charge.
- des actions de sensibilisation et formation des organisateurs d'évènements festifs
- la mise en place d'espaces de parole entre professionnels autour des sujets ayant attrait à la réduction des risques et des dommages et à la sécurité du public,
- la veille et l'observation des pratiques festives et leurs évolutions,
- la diffusion de connaissances et d'expertise auprès des professionnels sur des thématiques précises.

ARTICLE 4 : Critères de sélection des projets

La pertinence des dossiers proposés par les porteurs de projets sera analysée, par la Ville et la Métropole, en tenant compte des éléments ci-dessous :

- Le contenu des projets justifié en fonction du public cible
- La capacité d'adaptation des projets, ces derniers intégrant notamment des aménagements possibles en fonction de certaines variables (saisons, temps forts sur la Métropole, pratiques festives, etc.) ou contraintes (par exemple, rebondissements liés à des aspects sanitaires par l'adaptation de formats, modalités d'interventions, etc.).
- L'expérience dans le champ de la réduction des risques et des dommages en milieu festif.
- L'ancrage de la structure dans le paysage métropolitain (présence d'une antenne/de travailleurs/de bénévoles sur les communes, inscription dans un réseau).
- Les liens existants avec les espaces festifs métropolitains.
- L'intervention par les pairs (milieu festif, jeunes...) et/ou issue de groupes d'auto-support.
- L'appréciation de l'adéquation entre les budgets prévisionnels et les actions proposées.
- Bilan qualitatif et financier de l'action financée dans le cadre du précédent appel à projets (le cas échéant).

ARTICLE 5 : Financements

Les crédits alloués à cet AAP partenarial sont au maximum de 40 000 € (dont 20 000 € pour la Métropole et 20 000 € pour la Ville de Grenoble).

ARTICLE 6 : Modalité de dépôt du projet et calendrier

Conditions de recevabilité des projets

Pour déposer un projet, les porteurs devront observer :

- **Le respect des dates d'appel à projets et de dépôt :** la campagne d'ouverture de l'appel à projets « Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieu festif » **se déroulera du 23 octobre au 12 novembre 2023.**
- **Le respect du canal de dépôt des dossiers :**
Les dossiers de candidature devront faire l'objet d'un double dépôt :

- à la fois sur la plateforme numérique de la Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>, téléservice « Fonds Métropolitain de Prévention de la Délinquance » / thématique « Réduction des risques »
- et sur la plateforme de demande de subvention de la Ville de Grenoble : <https://www.grenoble.fr/2078-subvention.htm>
- **Le dépôt d'un budget prévisionnel estimatif le plus détaillé** dans la partie du formulaire de demande de subventions prévue à cet effet.

Calendrier de réalisation des actions : Les actions devront être mises en place durant la période allant de janvier à décembre 2024.

ARTICLE 7 : Instruction des projets, délibération et conditions de versements des subventions concernant la Métropole

L'instruction technique des réponses à l'appel à projets se fera conjointement par la Métropole et la Ville de Grenoble.

Un comité d'instruction sera constitué à cet effet. Il regroupera des représentants de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole.

Au vu de cette instruction, le Conseiller métropolitain en charge de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée proposera au Conseil métropolitain d'approuver la liste des projets retenus ainsi que les montants de subvention alloués.

Ces décisions de subvention seront notifiées aux porteurs de projet concernés.

Les conditions de versement des subventions par la Métropole (définies par le Règlement budgétaire et financier de la Métropole du 16 octobre 2020 en vigueur à la date de dépôt de la demande) :

Les subventions de fonctionnement sur projet inférieures à 5000€ sont versées en une fois à la notification de la délibération ou de la décision.

Celles supérieures au seuil de 5000€ sont versées en deux échéances :

- 80% de la somme à la notification ;
- Le solde à la production du bilan de l'action subventionnée (soit au maximum 6 mois après la fin de l'action) dans le respect des règles de caducité (fixées à 2 ans pour les subventions de fonctionnement)

Pour toute subvention de fonctionnement supérieure ou égale à 23 000 euros, celle-ci doit obligatoirement donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens qui précisera vos modalités de versement :

- 80% de la somme à la notification de la convention ;
- Le solde à la production du bilan de l'action subventionnée (soit au maximum 6 mois après la fin de l'action)

Quel que soit le montant, la Métropole pourra demander le reversement de la subvention accordé dans le cadre du présent appel à projets en l'absence de production du bilan de l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : Communication

Les porteurs de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apportent la Ville et la Métropole. Pour cela ils doivent apposer de manière lisible les logos de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble sur tout ou partie de leurs supports de communication et faire mention de ce soutien lors d'éventuelles communications publiques.

Contacts

Pour plus d'informations, contacter auprès de la Métropole ou de la Ville de Grenoble :

- Emilie BOLUSSET
Chargée de mission Prévention de la délinquance
Direction du Développement Social - Pôle Cohésion sociale
emilie.bolusset@grenoblealpesmetropole.fr / 04 76 59 57 62

- Alice GAGNANT
Responsable du pôle prévention et réduction des risques
Direction santé publique et environnementale (DSPE)
Alice.gagnant@grenoble.fr / 04 76 03 43 59